



VILLE DE NOUMEA

Ville de Nouméa

Notice explicative du dossier d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime (DAODPM)

**Etude d'impact de la mise en place d'un dispositif de
barrière anti-requin au niveau de la Baie des Citrons**

Mai 2023

DEPARTEMENT : Environnement

Dossiers n° : A001.21039.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex

Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • secretariat@soproner.nc



Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2015 par

ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Ind.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	28/03/2021	Antoine GILBERT	Stéphane GEORGET Caroline CAILLETON Tom HEINTZ	Création du document
2	30/05/2023		Caroline CAILLETON Tom HEINTZ	Modifications suite au retour de la province et à la sélection du maître d'ouvrage – ajout d'une nouvelle option de tracé

I. CONTEXTE DU PROJET

Ces dernières années, la Nouvelle-Calédonie a connu une recrudescence d'attaques de requins, parfois mortelles, sur des usagers de la mer, particulièrement dans la zone maritime située autour de Nouméa. Ainsi, la Ville de Nouméa et les institutions dont les compétences s'exercent en milieu maritime sont engagées depuis 2019 dans la mise en œuvre du plan de réduction du risque requin.

Dans le cadre de la stratégie requin, la Ville a souhaité mettre en place une zone de baignade sécurisée (Figure 1), notamment au droit de la plage de la Baie des Citrons pour ses qualités bathymétrique, hydrodynamique, récréative et touristique, et la présence d'un poste de secours et la surveillance effective et quotidienne de la baignade par des nageurs-sauveteurs de l'équipe des pompiers de la Ville. La Ville a lancé une première consultation pour la mise en place de la barrière anti-requins à la Baie des Citrons en mai 2022, rendue infructueuse, puis une seconde consultation en septembre 2022. A l'issue de cette dernière consultation également rendue infructueuse, la Ville a poursuivi la procédure en gré à gré avec négociation. Le marché pour la réalisation du présent projet a été signé le 10 mai dernier, soit un an après le lancement du premier appel d'offre. La solution étant désormais retenue, la Ville de Nouméa complète le présent dossier d'autorisation d'occupation du domaine public maritime de la province Sud. Il s'agira d'une barrière de protection en anneaux en acier inoxydable.

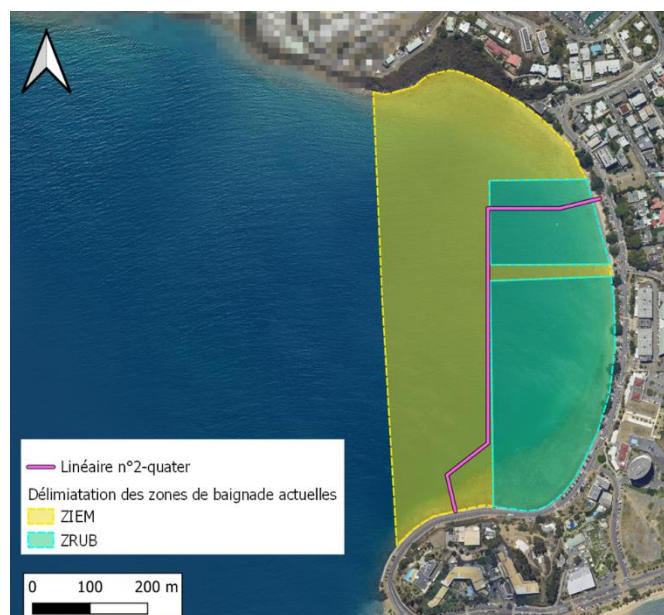


Figure 1 : Linéaire de la barrière anti-requins, Baie des Citrons. ZIEM : zone interdite aux engins motorisés ; ZRUB : zone réservée uniquement à la baignade

Le comparatif des différentes catégories de dispositifs existants a permis d'orienter le choix des gestionnaires vers une barrière permanente semi-rigide et non maillante (Figure 2). Ce dispositif apparaît être une solution efficace dans des environnements protégés, contrairement aux filets souples à mailles fines, et permet d'éviter les prises accessoires.

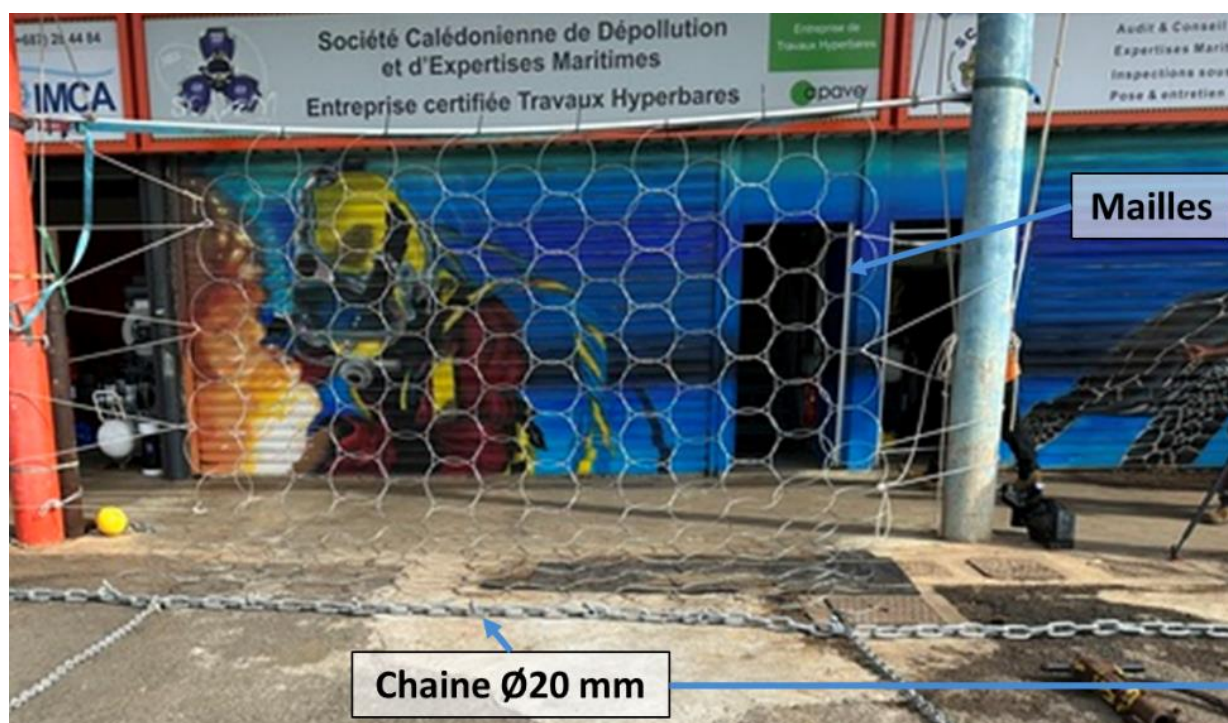


Figure 2 : Photographie de la barrière en cours de réalisation

Ce projet de sécurisation d'une zone de baignade contre le risque requin s'inscrit également dans le cadre du plan d'aménagement de la zone littorale de Nouméa. En effet, un projet de réaménagement de la zone terrestre et maritime de l'Anse Vata est en cours de réalisation et dans lequel une étude de faisabilité de la greffe de coraux a été menée en 2022 et est pour l'heure poursuivie suite aux premiers résultats encourageants.

Les dernières attaques de requins, graves voire mortelles, survenues en début d'année 2023 dans des zones de baignade ont amené la Ville de Nouméa à prendre un arrêté temporaire interdisant la baignade sur les plages de la commune et à limiter les usages nautiques. Considérant le danger avéré d'attaques, la Ville conduit plusieurs projets en faveur de la réduction du risque requin. Une convention cadre a été signée entre les parties prenantes institutionnelles le 5 mai dernier. Une zone de baignade restreinte avec un dispositif de sécurisation, de surveillance et de secours renforcés a été mise en place à la Baie des Citrons. Deux autres projets de dispositif de protection contre les requins sont également en cours de réflexion pour les plages du Château royal et de l'Anse Vata.

Face à cette situation, la Ville de Nouméa souhaite donc proposer une zone de baignade protégée le plus rapidement possible. L'objectif est que la barrière anti-requin soit opérationnelle pour la période de grandes vacances scolaires 2023/2024.

Le montant des phases de conception et de travaux est estimé à environ 84,4 millions XPF et le montant de l'exploitation est estimé à environ 7,6 millions XPF pour un an de fonctionnement.

Conformément à l'article 58 de la loi du pays n°2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des Provinces, une demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime doit être complétée d'une étude d'impact pour des travaux supérieurs à 100 MF. Cependant, au vu du caractère sensible de la mise en place du

présent dispositif, cette demande d'autorisation de l'occupation du domaine public maritime (DAODPM) s'accompagne d'une étude d'impact malgré son coût à hauteur de 92 MF.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2002-1569 du 30 mai 2002, le présent dossier de demande d'occupation du domaine public maritime comporte :

- La présente notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et les caractéristiques les plus importantes de l'opération soumise à enquête ;
- L'étude d'impact ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°2002-1567 du 30 mai 2002 relatif aux études d'impact préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, cette étude comportera :

- Un résumé non technique ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- Une analyse des effets sur l'environnement ;
- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les impacts ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles rencontrées.

Ce dossier concerne exclusivement la mise en place de la barrière anti-requin au niveau de la Baie des Citrons dans le cadre de la sécurisation des plages de Nouméa. Ce dossier n'a donc pas vocation à répondre aux autres volets d'action de la Ville sur la gestion globale du risque requin à Nouméa.